



Horaires droits de visite

Par Ste

Bonjour

Suite à une récente décision de justice mon ex conjoint doit récupérer ma fille de 15 ans le vendredi sortie des classe (16h00)ma fille est actuellement en demi présence à l'école et celui ci veut m'imposer de venir chercher ma fille le vendredi à 20h à mon domicile si elle n'est pas en présentiel a l'école, je ne suis absolument pas d'accord car de son coté et malgré le couvre feu il m'impose de venir la récupérer le dimanche à 20H (ce que je fais car horaire du jugement)a t il le droit de changer les horaires a sa guise sous prétexte que ma fille n'est pas présente à l'école ? surtout qu' il est bien stipulé dans le jugement que si il ne se présente pas une heure après (du coup 17H) cela veut dire qu'il renonce à son droit de visite et hébergement. je précise que la discussion est totalement rompue et que nous ne communiquons que par mail et encore cela reste compliqué.

Merci beaucoup pour votre réponse.